

devraient subventionner nos agriculteurs, nos pêcheurs et nos anciens combattants. Je proteste. J'affirme que le coût du financement devrait être assumé par ceux qui profitent de ce financement et c'est là ce que prévoit le bill présenté aujourd'hui, à la Chambre, par le ministre. Voici ma seule critique. J'avais espéré qu'on présenterait le projet de loi auparavant pour que nos anciens combattants puissent bénéficier d'une mesure qui est si urgente.

Mon honorable collègue a encore dit dans son sermon, que les compagnies bancaires et financières devraient être prises en main par le gouvernement. Il veut dire, en vérité, que nous devrions confisquer les banques. A mon avis, il ne devrait pas vivre dans ce pays. C'est en Russie qu'il devrait demeurer. Ils font peut-être ce genre de choses là-bas, mais nous n'en voulons pas chez nous.

M. Skoberg: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. Le député de Moose Jaw invoque le Règlement.

M. Skoberg: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Whicher: S'il s'agit d'une question intelligente, oui.

M. Skoberg: Cela, le résultat des prochaines élections nous le dira.

M. Whicher: Et les dernières élections?

M. Skoberg: Le député croit-il que nous devrions assujettir les banques et institutions de prêt à la réglementation du gouvernement en vue de restreindre le maximum des bénéfices auxquels elles ont droit?

M. Whicher: La réponse est bien simple. Mon honorable ami a laissé entendre dans son discours qu'il y avait place ici pour des bénéfices considérables. Je l'invite, séance tenante, à consulter la page financière de n'importe quel journal, le *Globe and Mail* de Toronto ou n'importe quel journal de Montréal, et d'y jeter un coup d'œil sur la cote actuelle des actions de la Banque royale. Il verra que ses placements lui rapporteraient moins de 3 p. 100. Est-ce là un bénéfice exorbitant? Je ne le crois pas.

M. Peters: Ce n'est sûrement pas là le bilan de l'an dernier.

M. Whicher: De l'an dernier non, mais c'est la cote d'hier. Je n'ai pas besoin de me reporter à un an ou deux en arrière, car je suis bien au courant des bénéfices des banques.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. Le député de Bruce a la parole.

M. Bell: Bravo pour les banques.

• (4.50 p.m.)

M. Whicher: Bravo pour ceux qui y placent de l'argent. Il y a de meilleurs moyens de faire des placements.

Je félicite le ministre d'avoir présenté ce bill. Comme tous les députés, je regrette de voir les taux d'intérêt monter. A mon retour d'outre-mer, j'ai été parmi les premiers à profiter de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; le taux était alors de 3½ p. 100. Je voudrais que tous les anciens combattants puissent obtenir des prêts à 3½ p. 100. Malheureusement, ce n'est que par des taux d'intérêt comme ceux que nous avons présentement que les gouvernements peuvent enrayer le terrible fléau de l'inflation. Il est pénible de voir que les taux d'intérêt doivent être si élevés. J'espère sincèrement que ces taux baisseront prochainement. Il faut enrayer l'inflation, et notre banque centrale ne peut le faire qu'en imposant des taux d'intérêt élevés au pays.

Je félicite le ministre encore une fois. A mon avis, le Canada s'est acquitté de tous ses engagements envers les anciens combattants. Le bill à l'étude offre à nos anciens combattants un autre avantage qui leur permettra d'obtenir des logements convenables.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATIONS DANS LES DÉFINITIONS, LES RÈGLEMENTS, ETC.

L'hon. James Richardson (au nom du ministre des Transports) propose la 2^e lecture et le renvoi au comité permanent des transports et communications du bill n° S-14, modifiant la loi sur l'aéronautique.

—Monsieur l'Orateur...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tâchez de vous montrer à la hauteur.

L'hon. M. Richardson: ... j'ai le plaisir de présenter à la Chambre le bill n° S-14, visant à modifier la loi sur l'aéronautique. Comme on le sait, cette loi régit l'aviation civile canadienne. La Partie I, qui relève du ministre des Transports, traite dans ses grandes lignes de la délivrance des permis et de l'exploitation, en ce qui concerne le personnel navigant, les aéronefs et les aéroports. La Partie II, qui relève de la Commission canadienne des transports, concerne les permis et l'exploitation des services aériens commerciaux.